

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maggie Pageau

<https://www.cadre21.org/membres/e5c1decc321134d6b9e08c84>

Date d'obtention : 2023-09-25 20:54:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le protocole Sexto doit être mis en place lorsqu'au moins un élève de l'école contacte l'intervenant.e par rapport à de la distribution de photos intimes, que la personne soit témoin, celle qui envoie ou celle qui reçoit. La personne qui a pris contact est donc la première personne à passer à travers les étapes du protocole sexto et son téléphone est confisqué. Les personnes qui pourraient ensuite être en possession de la photo sont également rencontrées et leur téléphones aussi confisqués. La personne sur la photo et la personne qui a reçu la photo doit être ensuite rencontré et leur téléphone confisqué si ce n'est pas déjà fait. Dans le cas de la personne qui a reçu la photo, si à la lumière des informations selon les autres personnes rencontrées, on évalue qu'il s'agit d'un acte malveillant, on confisque son téléphone, mais on n'enclenche pas le protocole sexto et on contacte la police. Finalement, même s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, mais bien impulsif, il est fortement recommandé de tout de même contacter la police qui feront aux personnes concernées l'atelier sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations peuvent être diverses et complexes. Nous ne sommes pas mandataires de la police et ne pouvons également agir si la personne qui nous contacte n'est pas un.e élève de l'école, car on ignore s'il y a eu un impact sur l'élève. On ne doit jamais regarder les photos et toujours confisquer le téléphone et faire le protocole sexto si on a des raisons suffisantes de croire que la personne est impliquée et si elle nie, n'est pas collaborative ou qu'il s'agit d'un acte malveillant, la police doit être contacté sans faire le protocole.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je cible deux étapes que je trouverais probablement plus délicates. Tout d'abord, il sera délicat à mon avis d'estimer de mentionner aux différentes actrices que la police et les parents seront contactés, quand bien même il ne s'agit pas d'un acte malveillant. Même si j'en comprends tout à fait les raisons, j'aurais peur d'un bris du lien de confiance avec le jeune, particulièrement si les élèves envisagent une réaction difficile avec les parents.

Aussi, malgré qu'on ne fait pas le protocole sexto avec le receveur de l'image si son acte est malveillant, le fait de le rencontrer pour lui prendre son téléphone doit aussi être un moment pas particulièrement aisé, puisqu'on se retrouve dans une position d'autorité, le tout en étant en attente de la personne responsable pour la suite (police).